

EXTRAIT DE REGISTRE 
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°05

Objet : Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°1 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et Budget Primitif Annexe Résidences Autonomie 2024 ;
- La décision tarifaire n°444 en date du 06/06/2024 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune, prévue au CPOM C.C.A.S. de Saint-Étienne ;
- L'arrêté du Conseil Départemental de la Loire n°2024.DAF.95 en date du 20 décembre 2023 se rapportant aux tarifs des résidences Autonomie.

- **Considérant****1. Intégration des éléments de l'Arrêté du Conseil Départemental de la Loire**

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifatrices.

Nous avons reçu un arrêté du Conseil Départemental de la Loire fixant les tarifs Hébergement et fixant les montants des produits attendus.

- **Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2024 de la manière suivante :**

- **Concernant le produit de tarification hébergement, le produit arrêté par le Département s'élève à 1 504 644.00 €.**

Les prévisions du BP 2024 étaient de 1 316 900,00 €, soit un écart de 187 744.00 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur de 187 744.00 €

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	187 744,00
	Recettes	III	73418	Produit à la charge de l'utilisateur - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	187 744,00

2. Intégration des éléments de l'arrêté de l'ARS

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifatrices.

L'ARS demande à prendre en compte la dotation globalisée déterminée sur son arrêté du 06/06/2024.

- **Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2024 de la manière suivante :**

- **Concernant le produit de tarification soins pour 2024, le produit arrêté par l'ARS s'élève à 330 006.02 €.**

Les prévisions du BP 2024 étaient de 320 690,00€, soit un écart de 9 316.02 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur de 9 316.02 €

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	9 316,02
	Recettes	III	731118	Résidences Autonomie Forfaits Soins ars	9 316,02

3. Intégration complément de subvention d'équilibre

Un complément de subvention d'équilibre versée par le Budget Principal du CCAS pour 21290,00€ permettra de couvrir l'attribution de la prime inflation.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	I	64111	Rémunération Principale	21 290,00
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	21 290,00

4. Budget complémentaire par l'annulation de titres sur exercices antérieurs et l'émission de nouveaux titres

Suite à des notifications de tarification ou des demandes de la trésorerie, des titres sur exercices antérieurs peuvent être annulés et de nouveaux titres sont émis parallèlement.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	III	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00
	Recettes	III	73418	Produit à la charge de l'utilisateur - Autres Établissements et services sociaux et médico- sociaux (produit attendu)	20 000,00

5. Budget annexe Résidence Autonomie – reprise des biens du site

Après la fermeture de Chavanelle, l'inventaire des biens est mis à jour (cf délibération présentée lors de la même séance). Cela nécessite diverses écritures d'ordre de l'état des biens et de leurs affectations.

Conformément à la délibération de la sortie de l'actif, il convient de prévoir les écritures suivantes :

1 Vente du budget RA au budget EHPAD en cours d'amortissement

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses	III	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	8 126,02
	Recettes	III	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	8 126,02

2 Biens HS ou restés sur place en cours d'amortissement

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses	III	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	12 227,88
	Recettes	III	7718	Subvention d'équilibre	12 227,88

6. Complément budgétaire au niveau du budget investissement provenant d'une subvention du CCAS de 30 000.00€

En raison de la nécessité d'investir dans une chambre froide, le budget annexe investissement Résidence autonomie reçoit le versement d'une subvention d'équipement de

30 000.00€ en provenance du budget principal du CCAS qui sera amortie sur 10 ans.



Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses	2188	Autres Immobilisations Corporelles	30 000,00
	Total dépenses			30 000,00
	Recettes	1312	Autres Subventions d'équipement transférables Collectivités et établissements publics	30 000,00
	Total recettes			30 000,00

Tableaux de synthèse :

Budget fonctionnement :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	218 350,02
	Dépenses	III	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00
	Dépenses	III	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	20 353,90
	total dépenses				258 703,92
	Recettes	III	731118	Résidences Autonomie Forfaits Soins ars	9 316,02
	Recettes	III	73418	Produit à la charge de l'utilisateur - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	207 744,00
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	33 517,88
	Recettes	III	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	8 126,02
total recettes				258 703,92	

Budget investissement :

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses	2188	Autres Immobilisations Corporelles	30 000,00
	Total dépenses			30 000,00
	Recettes	1312	Autres Subventions d'équipement transférables Collectivités et établissements publics	30 000,00
	Total recettes			30 000,00

L'Assemblée Délibérante approuve la décision modifiée n° 1 - Budget Annexe Résidences Autonomie.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.

- Abstention : ,

- Contre :

- Non votant : M. Charles DALLARA, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

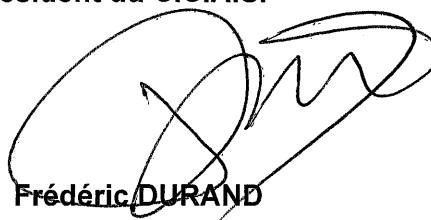
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**



Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER - RIVOIRARD



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

